

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 311-2020 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 312-2020 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 octobre 2020.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse donne des informations sur les sujets suivants :

- projet d'aménagement du piémont du mont Sainte-Anne (anciennement connu comme le projet de nouvelle rue commerciale);
- Travaux de réfection de diverses routes municipales présentement en cours de réalisation et les travaux à venir dans le cadre d'une prochaine demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale.

RÉS. NO. 313-2020 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 553-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « GÎTE TOURISTIQUE D'UN NOMBRE MAXIMAL DE 5 CHAMBRES », DE LA CLASSE D'USAGES C-6 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, DANS LA ZONE 213-Ha

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'interdire tout nouveau gîte touristique sur la rue du Cap-Barré à Percé;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 553-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « gîte touristique d'un nombre maximal de 5 chambres », de la classe d'usages C6 – Hébergement touristique, dans la zone 213-Ha;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, un avis public a été donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 29 septembre 2020, à 19 h, et de la tenue d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du déroulement de la consultation écrite déposé par la greffière indique qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un second projet de règlement, le 6 octobre 2020, puisque le projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire selon l'article 123 al. 3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet a été adopté sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue; par conséquent, le projet de règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 553-2020 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'interdire l'usage « gîte touristique d'un nombre maximal de 5 chambres », de la classe d'usages C6 – Hébergement touristique, dans la zone 213-Ha;

QUE le règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 314-2020 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES BÂTIMENTS

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion à l'effet qu'un règlement concernant le numérotage des bâtiments sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 554-2020 est déposé.

RÉS. NO. 315-2020 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER L'ENTRETIEN ET LE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion à l'effet qu'un règlement créant une réserve financière afin de financer l'entretien et le maintien des infrastructures touristiques municipales sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 555-2020 est déposé.

RÉS. NO. 316-2020 : EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE les règlements suivants ont été approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Règlement numéro 546-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 1 483 000 \$ pour la reconstruction de la caserne de pompiers de Barchois et l'achat d'appareils de protection respiratoire pour le service de sécurité incendie;
- Règlement numéro 548-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 752 900 \$ pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement;
- Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de contracter des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de ces règlements d'emprunt, et ce, jusqu'à leur financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter des emprunts temporaires à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien dans le cadre des règlements d'emprunt numéros 546-2020, 548-2020 et 552-2020, pour des montants n'excédant pas le montant approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour chacun desdits règlements;

D'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la trésorière, madame Caroline Dégarie, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

RÉS. NO. 317-2020 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} octobre au 28 octobre 2020, au montant de 340 848,27 \$, et la liste des comptes à payer au 29 octobre 2020, au montant de 165 423,25 \$.

RÉS. NO. 318-2020 : DEMANDE DE PAIEMENT #A1 – N & R DUGUAY CONSTRUCTION INC. – CONTRAT « TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #A1, au montant de 67 313,53 \$ plus taxes, présentée par N & R Duguay Construction inc., en date du 3 novembre 2020, dans le cadre du contrat de travaux de rénovation intérieure de l'hôtel de ville, et d'autoriser le paiement d'un montant de 60 582,18 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait des états comparatifs des revenus et dépenses.

RÉS. NO. 319-2020 : ASSURANCE CYBER-RISQUES

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Ville de Percé a adhéré au Regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat d'assurance pour le terme du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juillet 2021 a été réalisé dernièrement;

CONSIDÉRANT QUE les primes ont connu une importante augmentation en raison de la fréquence ascendante des cyber événements au cours de la dernière année, de l'importance des conséquences financières et de l'insécurité existante tant chez les assureurs que leurs clients;

CONSIDÉRANT QUE la couverture de base est de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT la difficulté d'évaluer les impacts des cyber événements sur la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la Ville de Percé d'augmenter sa limite d'assurance dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'augmenter à 1 000 000 \$ la limite d'assurance cyber-risques pour le terme 2020-2021, au coût de 6 015 \$, duquel sera déduit le montant payé au renouvellement, soit 2 625 \$.

DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION ET DE PERFORMANCE 2019-2020 DE L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PERCÉ

Le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, dépose au conseil municipal le rapport de gestion et de performance 2019-2020 de l'administration la Ville de Percé intitulé « Les chemins de la valeur » et en présente les grandes lignes.

RÉS. NO. 320-2020 : GARE DE BARACHOIS

CONSIDÉRANT QUE la Société du chemin de fer de la Gaspésie (SCFG) a informé la Ville qu'elle désire se départir de la gare de Barachois ou lui trouver un autre usage;

CONSIDÉRANT QUE la SCFG a invité la Ville à manifester toute proposition ou intérêt envers ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment représente un élément important du patrimoine bâti du secteur de Barachois;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la SCFG que la Ville de Percé est intéressée à se porter acquéreur de ce bâtiment pour la somme de 1 \$;

QUE la Ville décidera ultérieurement, en collaboration avec la communauté, de la vocation qui pourrait être donnée à ce bâtiment.

RÉS. NO. 321-2020 : LA SAUCETTE AU PROFIT D'OPÉRATION ENFANT SOLEIL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accorde une aide financière de 2 000 \$ à la Saucette au profit d'Opération Enfant Soleil pour l'organisation de la neuvième édition qui se tiendra à Percé le 13 décembre prochain selon une formule adaptée au contexte de la pandémie de la COVID-19.

RÉS. NO. 322-2020 : DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le 3 septembre 2019, le conseil autorisait la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Grande-Rivière pour le partage des services de son directeur incendie, lesquels étaient déjà partagés avec la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était pour une durée d'un an se terminant le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait, à son terme, une évaluation par Grande-Rivière et Percé de la possibilité de fusionner les deux services incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'opportunité entreprise par la MRC du Rocher-Percé en 2017 et visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie sur son territoire, devrait être complétée au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attendre le résultat de cette étude avant de se positionner sur l'avenir du service de sécurité incendie de la Ville de Percé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la Ville de Grande-Rivière de renouveler, pour une autre année, l'entente signée en 2019;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 323-2020 : ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Yves Côté à titre de pompier volontaire de l'équipe de la caserne 61 (Barachois), tel que recommandé par monsieur Luc Lebreux, directeur du service de sécurité incendie.

RÉS. NO. 324-2020 : AVENANT N° 2 – CONTRAT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DE CHEMINS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'avenant numéro 2 au contrat avec le ministère des Transports pour l'entretien d'hiver de la route 132 entre l'Anse-à-Beaufils et Coin-du-Banc, de la route Lemieux, du chemin de Val-d'Espoir et du chemin de Saint-Isidore (route des Pères), lequel avenant modifie les exigences relatives à la transmission des trames de données d'information véhiculaire (télémétrie), soit l'article 9.1 et l'annexe 2.

RÉS. NO. 325-2020 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – CONTRAT « RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #1, au montant de 1 277 513,92 \$ plus taxes, présenté par le Groupe Michel Leclerc inc., en date du 3 novembre 2020, dans le cadre du contrat de réfection de diverses routes municipales et de remplacement d'un ponceau, et d'autoriser le paiement d'un montant de 1 149 762,53 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat.

RÉS. NO. 326-2020 : TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES ET DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU – CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'acceptation de l'offre de services de GHD, datée du 22 octobre 2020, pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de réfection de diverses routes municipales et de remplacement d'un ponceau, et ce, pour un montant de 6 150 \$ plus taxes;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 552-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 3 859 000 \$ pour la réfection de diverses routes municipales et le remplacement d'un ponceau.

RÉS. NO. 327-2020 : LOCATION D'UNE PARTIE DU STATIONNEMENT SITUÉ SUR LE LOT 5 084 211

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 084 211 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé, situé en la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Michel Leclerc inc. souhaite louer une partie du lot 5 084 211, soit une partie du stationnement situé devant le bâtiment du 9, rue Biard, au loyer hebdomadaire de 500 \$ pour une durée de deux semaines débutant le 10 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville de Percé, monsieur Jean-François Kacou, a signé un contrat de location avec le Groupe Michel Leclerc inc. le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite entériner ce contrat afin de lui donner pleinement effet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner le contrat de location intervenu avec le Groupe Michel Leclerc inc. et signé le 28 octobre 2020 par le directeur général, Jean-François Kacou, au loyer hebdomadaire de 500 \$ pour une durée de deux semaines, débutant le 10 novembre 2020.

RÉS. NO. 328-2020 : ESTIMATION PRÉLIMINAIRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROULIER LOCAL (AIRRL)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 21 octobre 2020, pour la préparation de l'estimation préliminaire des rues admissibles à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), et ce, pour un montant de 2 775 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 329-2020 : AVIS TECHNIQUE SUR L'ÉTAT DE LA RUE DU QUAI ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 28 octobre 2020, pour la préparation d'un avis technique sur l'état de la rue du Quai et de la rue de l'Église suite aux travaux de construction du quai de Percé, et ce, pour un montant de 2 150 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 330-2020 : ACHAT DE DEUX CAMIONS 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – GARANTIES PROLONGÉES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DU CAMION J.L. INC.

CONSIDÉRANT QUE le lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal acceptait la soumission du Centre du Camion J.L. inc. au montant de 676 053,00 \$ taxes incluses, pour la fourniture de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE tel que requis aux documents d'appel d'offres, le Centre du Camion J.L. inc. proposait, en option, des garanties prolongées sur le moteur, le système électrique et la transmission pour chacun des véhicules, soit un montant total de 6 721 \$ plus taxes par véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère approprié de contracter ces garanties additionnelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition du Centre du Camion J.L. inc., datée du 18 août 2020, pour les garanties prolongées requises, et ce, pour montant de 6 721 \$ plus taxes par véhicule;

D'approprier les deniers nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes disponibles au Règlement numéro 548-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 752 900 \$ pour l'acquisition de deux camions 10 roues avec équipements de déneigement.

RÉS. NO. 331-2020 : VENTE DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public pour la vente des véhicules et équipements suivants :

- Tracteur sur roues, Belarus, modèle 5470S, année 2003
- Rétrocaveuse, Case, modèle 580L, année 1998
- Boîte à sel, en fer, pour camionnette (pour boîte de 8 pieds)
- Camion d'intervention incendie deux essieux, Ford, modèle CON, année 1991
- Camion d'intervention incendie deux essieux, Ford, année 1990
- Camion d'intervention incendie deux essieux, Ford, modèle MHV, année 1992.

RÉS. NO. 332-2020 : POSTES SAISONNIERS (HIVER) – OUVRIERS-OPÉRATEURS

Suite à la démarche de recrutement pour combler des postes saisonniers (hiver) d'ouvriers-opérateurs devenus vacants en raison de la démission de deux employés, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Pascal Méthot et de monsieur Steven Bond Quirion pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 333-2020 : POSTE SAISONNIER (HIVER) VACANT – OUVRIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour combler un poste saisonnier (hiver) d'ouvrier-opérateur devenu vacant en 2019 suite à la démission d'un employé.

RÉS. NO. 334-2020 : NOUVEAU POSTE SAISONNIER (HIVER) – OUVRIER-OPÉRATEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne pour combler un nouveau poste saisonnier (hiver) d'ouvrier-opérateur.

RÉS. NO. 335-2020 : BANQUE DE CANDIDATS – POSTES TEMPORAIRES D'OUVRIER-OPÉRATEUR (HIVER) À L'ENTRETIEN DES ROUTES

Suite à l'affichage à l'externe dans le but de créer une banque d'ouvriers-opérateurs temporaires pour l'entretien d'hiver des routes, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retenir la candidature de monsieur Mathieu Leclerc, lequel sera assujéti à une période d'essai tel que prévu à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 336-2020 : NOUVEAU POSTE SAISONNIER (HIVER) – JOURNALIER

Suite à la démarche de recrutement pour combler un nouveau poste saisonnier (hiver) de journalier, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur Jean-Luc Quirion pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 337-2020 : ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS – HIVER 2020-2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'engagement des employés saisonniers pour l'hiver 2020-2021 selon la liste déposée au conseil, et ce, au fur et à mesure des besoins et suivant les disponibilités budgétaires.

RÉS. NO. 338-2020 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – MÉCANICIEN

Suite à la démarche de recrutement pour combler le poste de mécanicien devenu vacant en raison de la démission d'un employé, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de monsieur David Huard Cyr, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 339-2020 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET DE JOURNALIER / AIDE-MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QUE le poste régulier à temps complet de journalier / aide-mécanicien est devenu vacant suite à la démission d'un employé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'ouverture d'un poste régulier à temps complet d'aide mécanicien qui correspond mieux à ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'abolir le poste régulier à temps complet de journalier / aide-mécanicien.

RÉS. NO. 340-2020 : NOUVEAU POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'AIDE-MÉCANICIEN

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler un nouveau poste régulier à temps complet d'aide-mécanicien.

RÉS. NO. 341-2020 : FERMETURE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Tetra Tech QI inc., datée du 21 octobre 2020, visant à accompagner la Ville pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (Val d'Espoir), et ce, pour un montant de 2 000 \$ plus taxes.

RÉS. NO. 342-2020 : DEMANDE DE PAIEMENT #1 – CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS INC. – CONTRAT « RÉNOVATION DES COUVERTURES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE PERCÉ »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de paiement #1, au montant de 153 000 \$ plus taxes, présentée par Construction Béton 4 Saisons inc., en date du 29 octobre 2020, dans le cadre du contrat de rénovation des couvertures de l'usine de traitement des eaux usées de Percé, et d'autoriser le paiement d'un montant de 137 700 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat.

RÉS. NO. 343-2020 : POSTE D'INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT

Suite à la démarche de recrutement pour combler le poste régulier à temps complet d'inspecteur(trice) en bâtiment, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Geneviève Laplante, à compter du 4 janvier 2021, et ce, suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, tous les documents pertinents à l'exercice de ses fonctions.

RÉS. NO. 344-2020 : ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités*

des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef parlementaire de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

RÉS. NO. 345-2020 : PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de AECOM Consultants inc., datée du 6 octobre 2020, visant un accompagnement urbanistique dans le cadre de la préparation et de l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) du piémont du mont Sainte-Anne, et ce, pour un montant maximal de 18 500 \$ incluant les honoraires, les dépenses et les frais de déplacement, mais excluant les taxes applicables;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense au compte activités d'investissement.

**RÉS. NO. 346-2020 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE
– PLAN LOCALISATION ET PROJET DE LOTISSEMENT**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Leblanc Services d'Arpentage et Géomatique inc., datée du 16 octobre 2020, pour la réalisation d'un plan de localisation dans le cadre du projet d'aménagement du piémont du mont Sainte-Anne, et ce, pour un montant de 2 300 \$ plus taxes, et d'un projet de de lotissement pour un montant d'environ 1 000 \$ selon la complexité du mandat;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense au compte activités d'investissement.

RÉS. NO. 347-2020 : RUE DE L'ANSE – FERMETURE DE L'ACCÈS PAR LA ROUTE 132 PRÈS DU PONT

CONSIDÉRANT QUE le secteur du havre de l'Anse-à-Beaufils a vu son achalandage augmenter de façon très importante au cours des dernières années en raison de la diversité des services et activités qui y prennent place;

CONSIDÉRANT QUE les intersections de la rue à Bonfils et de la rue de l'Anse avec la route 132 accès, de part et d'autre du pont de la rivière l'Anse-à-Beaufils, sont de plus en plus utilisées et que les risques d'accidents sont ainsi amplifiés;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'amélioration de la sécurité routière dans ce secteur, la Ville de Percé souhaite limiter les accès à ce secteur à partir de la route 132;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'entériner la fermeture de l'accès à la rue de l'Anse par la route 132 près du pont de la rivière de l'Anse-à-Beaufils.

RÉS. NO. 348-2020 : RUE DE L'ANSE – CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de AECOM Consultants inc., datée du 13 octobre 2020, pour la réalisation d'un concept d'aménagement de la rue de l'Anse, du secteur du quai et de la microbrasserie « Pit Caribou », et ce, pour un montant maximal de 7 625 \$ incluant les honoraires et les dépenses, mais excluant les taxes applicables.

**RÉS. NO. 349-2020 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a conclu avec le ministère de la Culture et des Communications, en 2017, une convention de trois ans (2017-2020) ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prendra fin le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite poursuivre ce partenariat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- demande au ministère de la Culture et des Communications la signature d'une nouvelle entente de développement culturel d'une durée de trois ans (2021-2022-2023);
- s'engage à participer au financement de cette entente à la hauteur de 40 % de l'enveloppe budgétaire dont le montant reste à déterminer;
- mandate la mairesse et le directeur général à agir comme signataires officiels pour tous les documents relatifs à la participation de la Ville à cette entente.

RÉS. NO. 350-2020 : DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROCÉDURE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la procédure élaborée par le département de promotion touristique et culturelle pour la présentation et le traitement des demandes d'aide financière à la Ville de Percé visant la réalisation d'événements et d'activités à caractère culturel, touristique, sportif ou de loisir.

RÉS. NO. 351-2020 : OFFRE DE M. JEAN LARIVIÈRE – DONATION D'UNE ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Larivière offre de remettre à la Ville l'œuvre suivante en échange de l'émission d'un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- gravure intitulée *Trou d'ombre*, signée Kittie Bruneau, évaluée à 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- accepte l'offre de donation de monsieur Larivière;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de monsieur Jean Larivière pour la valeur de l'oeuvre, soit un montant de 800 \$.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 35, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**